Le putsch d'un quarteron

Olivier Schmitt

Les pires abus s’appuient souvent sur le formalisme.

Sous le prétexte protocolaire qu’il n’adhérait pas à une confédération signataire de la convention, des représentants du bureau du SPF ont obtenu l’exclusion du SNPP des négociations qui concernait un point pourtant hautement important pour tous les patients : l’accès aux soins.

Devant les réticences de l’UNCAM que nous tenions au courant de nos analyses, les représentants du SPF ont demandé l’intervention d’experts « indépendants » qu’ils ont eux-mêmes choisis !… dans leurs rangs.

Ces derniers se sont sans doute sentis bien ennuyés pour produire un texte aussi contradictoire : argumentaire intelligent, conclusions incohérentes. Ah ! Les conflits d’intérêts… Sans doute, loin de la réalité clinique de la pratique libérale, n’ont-ils pas perçu l’importance des conséquences de leur complaisance.

Mais nous sommes représentatifs ! S’escriment à affirmer dans leurs écrits ces fossoyeurs du soin en cabinet.

De la représentativité, parlons-en.

Une pétition du SNPP avait reçu plus de mille réponses favorables à ses positions (du jamais vu dans ce genre de démarche). De nombreux adhérents quittent le SPF pour rejoindre le SNPP pour cette même raison. Rien n’y fait, le quarteron persiste et signe.

Quelle est donc leur motivation ?

L’exercice du pouvoir pour le pouvoir, compenser ainsi leur manque de représentativité ?

En fait, ils ont dit au départ à qui voulait l’entendre qu’ils voulaient l’ouverture d’un espace de liberté tarifaire à tout prix, même réduit à la portion congrue, en misant sur la disparition progressive de la capacité de la solidarité nationale à donner aux patients des soins par des médecins justement honorés pour ce travail. C’est un choix de société inégalitaire que nous n’avons pas fait.

Certes, tout cela n’était pas politiquement correct et ils ont dû modifier leur argumentation.

S’appuyant sur l’article de la convention suivant :

1.3.2. Modalités de rémunération du médecin spécialiste consulté en accès spécifique :

Dès lors qu’ils sont intégrés au parcours de soins coordonnés et que leurs engagements sont identiques à ceux du médecin correspondant, notamment en procédant à un retour d’information au médecin traitant, les praticiens en accès spécifique conventionnés à tarifs opposables ou ayant adhéré à l’option de coordination bénéficient de la majoration de coordination décrite au point 1.2.2 [majoration de coordination des spécialistes (MCS)], l’accès au DA était pour eux la seule solution pour préserver la confidentialité. Confidentialité que l’avenant brade allégrement pour ceux qui ne peuvent pas payer et pour les moins de 26 ans ! Drôle de manière de se refaire une intégrité.

L’évidence de la nécessité technique, et les relations que nous avions nouées auprès de l’UNCAM et du GIP-DMP nous laissaient penser que cet article était tout à fait négociable pour ce qui concerne la psychiatrie. Mais c’est là affirmer la spécificité de notre discipline. C’est bien là où le bât blesse.

Au lieu de mettre leur énergie à obtenir cette spécificité, ils ont au contraire martelé que la psychiatrie était une spécialité comme les autres.

Leur attitude laisse pantois. Sans doute avons-nous eu le tort de ne pas imaginer possible une telle obstination dans le dérisoire. Erreur historique !

Mais qu'aurions-nous pu faire ?

Rejoindre la CSMF pour leur demander de faire relais de notre point de vue ? Elle ne l'a jamais fait, surtout en ce qui concerne notre spécificité, et c'est d'ailleurs pour cette raison que nous l'avons quittée. C'était complètement illusoire. La position du SPF, pour minoritaire qu'elle soit lui convient bien trop. L'unité des médecins a toujours été pour elle l'occasion de donner l'avantage aux spécialités techniques. Cela a toujours été le cas, même lorsque le président était un généraliste. Encore cette fois-ci, ce sont les spécialités cliniques qui pâtissent de la réforme.

Nous avons perdu une bataille, défaite extrêmement dommageable pour nos patients et la clarté de notre travail. Gageons que cette expérience serait démonstrative. Mais, faut-il attendre ? Ne baissons pas les bras, un avenant n'est qu'un avenant et il peut être modifié.

Olivier SCHMITT
Niort